

Objet :

Établir plus de transparence et d'équité, de démocratie participative au sein des **Salles ou Scènes de Musiques Actuelles**. Dans le but de promouvoir, **la création musicale dite populaire** par une dynamique réelle et interactive, **entre le public et les musiciens / musiciennes**, de nos communes, départements, régions et donc sur le plan national. De leur accorder sans discriminations sociales, le droit d'exercer leur métier, de travailler dans ces lieux appropriés et édifiés pour cela, afin de quitter ou d'échapper à la précarité, la pauvreté, l'exclusion (RSA, chômage, etc.).

- Obligation pour les Salles ou Scènes de Musiques Actuelles* de prendre sans distinction de style, des musiciens et musiciennes en groupes, duos, seul en scène (one man show) du département ou se trouve la dite, Salle ou Scène de Musiques Actuelles.

*Les Salles ou Scènes de Musique Actuelles ont été construites, grâce aux divers financements et subventions municipales, départementales, régionales, nationales, européennes et fonctionnent en partie avec le concours d'un seul ou de plusieurs acteurs territoriaux précédemment nommés. Donc grâce au peuple.

- Dans le but de bannir tout népotisme culturel qui sévit lourdement dans le secteur musical sur les personnes venant du peuple: Ces personnes, musiciens et musiciennes qui n'ont rien d'autre que leur force de travail et leur créativité musicale à offrir et n'ayant donc, aucune relation de privilège de part leur naissance et milieu social.

- Sachant qu'il existe en France, une ou plusieurs Salles ou Scènes de Musiques Actuelles (de tailles et de grandeurs différentes) dans chaque département.

- Pour établir une réelle "politique" locale et culturelle pour tous les styles musicaux dit populaires (donc venant du peuple).

- Toutes les Salles ou Scènes de Musiques Actuelles devront être constitué **d'une équipe tripartite, de représentants mandatés pour une année** (mandat impératif), suivant des modalités fonctionnelles d'appels à candidature, **étendues à l'ensemble du département**, soit :

Du représentant administrateur⁽¹⁾ ou programmateur de la Salle ou Scène de Musiques Actuelles, de plusieurs représentants issus des musiciens, musiciennes et de plusieurs représentants issus du public (donc du peuple), **toutes et tous favorables au développement de la musique dite populaire dans leur département**. Chaque partie n'aura qu'un tiers décisionnel - trois parties égales - pour décider de façon absolument égalitaire **de la programmation annuelle à venir** et des conditions logistiques, matériels, entretiens, divers, etc.

⁽¹⁾ Seul et pour des raisons techniques de bon fonctionnement de la salle, l'administrateur et son équipe (ou l'équipe actuelle) pourront être des permanents mais en aucun cas, le représentant administrateur **au niveau de la programmation** ne pourra outrepasser ses droits précédemment définis (soit un tiers décisionnel).

- D'étape en étape par propositions évolutives au niveau régional puis national, ces équipes tripartites devront se réunir (suivant des modalités de fonctionnements à définir : planning, délégués, consultations et concertations en salle et / ou via internet, mandats impératifs, etc.) dans un esprit **coopératif et fédérateur** donc d'absolue transparence. Pour établir entre elles, une interactivité qui puisse de façon commune et démocratique, sans partialité et au bénéfice de tous, permettre et faciliter à chaque musicien et musicienne de pouvoir vivre de leur métier, **dans un mouvement ascensionnel de culture du peuple pour le peuple et par le peuple dans toutes ses diversités et créativité**s.

- Les Salles ou Scènes de Musiques Actuelles devront indépendamment de la multitude des styles de musiques programmées en leur sein, être comptables d'une répartition à 50 % de textes de langue française et 50 % de textes de langues étrangères, régionales ou autres.

- Pour les langues étrangères, prendre en compte toutes les langues et pas uniquement l'hégémonique langue du monde anglo-saxon.

- Ce texte à légiférer peut s'appliquer à toutes salles, scènes, associations, **susceptibles de diffuser des spectacles musicaux ou de le permettre**, ayant par le passé ou actuellement dans leurs fonctionnements des financements et subventions soit d'un seul ou de plusieurs acteurs territoriaux

précédemment nommés. En tenant compte des capacités techniques, structurelles, physiques, matérielles et géographiques de chaque lieu ainsi que d'éventuelles singularités ou spécificités.

Hyperliens / sites (liste non exhaustive) :

<https://www.musictips.net/la-liste-des-smac-en-france>

<http://www.fedelima.org/rubrique4.html>

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musique/Organismes/Creation-Diffusion/Scenes-de-musiques-actuelles>